

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLe ANNÉE. - Nº 11

MARDI 9 FÉVRIER 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - l	Égalité - Fraternité	i	issn 0152 0377	
SOMMAIRE DU 9 FÉVRIER 2021	Pages	réation d'une	TEXTES GÉNÉRAUX Commission extra-	-municipale	
VILLE DE PARIS		« Observatoire Par	risien de la Laïcité » (Arrê	té du 7 dé-	30
AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT Autorisation donnée à l'association LES JOURS HEUREUX pour étendre la capacité d'accueil de sor Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbineau		l'Observatoire Par cembre 2020)	Président et des me isien de la Laïcité (Arrêt	té du 7 dé-	31
à Paris 12 ^e (Arreté du 2 février 2021)			DIRIE ET DÉPLACEMENTS		
RECRUTEMENT ET CONCOURS Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des		du stationnement Écluses Saint-Mar	82 modifiant, à titre provis et de la circulation géné tin et quai de Jemmapes 2021)	rale rue des , à Paris 10°	21
candidat·e·s au concours interne d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique, spécialité FORMATION MUSICALE, ouvert à partir du 1er février 2021, pour un poste	Ar	rrêté nº 2021 T 10 règles de stationne	0392 modifiant, à titre prement et de la circulation (19° (Arrêté du 28 janvier 20°)	ovisoire, les générale rue	
Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique, spécialité FORMATION MUSICALE, ouvert à partir du 1er février 2021, pour deux postes	Ar	rrêté nº 2021 T 104 du stationnement	79 modifiant, à titre provis rue Crozatier, à Paris 12	soire, la règle le (Arrêté du	
RÉGIES		règle du stationnen	0481 modifiant, à titre p nent gênant la circulation (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).	générale rue	33
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté constituti de la régie d'avances (Arrêté du 2 février 2021)	Ar	règle du stationner	0483 modifiant, à titre p ment rue Monge, à Paris	5º (Arrêté du	33
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie de recettes Facil'Familles — Régie de recettes nº 1262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 2 février 2021)	Ar	règles de la circula	0485 modifiant, à titre pr tion générale et de station s 15° (Arrêté du 1° février :	nnement rue	34
RESSOURCES HUMAINES	Ar	règle du stationnen	0494 modifiant, à titre p nent gênant la circulation is 18º (Arrêté du 1 ^{er} février	générale rue	34
Désignation des représentant-e-s du personne appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 3 février 2021)		de la circulation gé Vincent Compoint	98 modifiant, à titre provis nérale et du stationnemer et rue du Pôle Nord, à Pari	nt gênant rue is 18º (Arrêté	35

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté nº 2021 T 10508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14e (Arrêté du 2 février 2021)	685	PRÉFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2021 T 10513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Plaisance, à Paris 14° (Arrêté du 2 février 2021)	686	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC Arrêté nº 2021 T 10303 modifiant, à titre provisoire, les	
Arrêté nº 2021 T 10516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8º (Arrêté du 2 février 2021)	686	règles de circulation et de stationnement avenues de Breteuil, de Lowendal, de Ségur, Duquesne et rue d'Estrées, à Paris 7° (Arrêté du 29 janvier 2021)	693
Arrêté n° 2021 T 10520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Mie, à Paris 14° (Arrêté du 2 février 2021)	686	Arrêté nº 2021 T 10378 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de La Sourdière, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 29 janvier 2021)	694
Arrêté n° 2021 T 10523 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique		Arrêté nº 2021 T 10450 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, à Paris 8°. — Régularisation (Arrêté du 2 février 2021)	694
Porte d'Aubervilliers (Arrêté du 2 février 2021)	007	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION	
3 février 2021)	687	Arrêté BR n° 21.00003 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 21 janvier 2021)	695
3 février 2021)	688	Liste, par ordre alphabétique, des candidates déclaréees admissibles au concours interne sur épreuves d'ingénieurs des travaux de la Préfecture de	
du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° (Arrêté du 3 février 2021)	688	Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité « filière immobilière »	695
Arrêté n° 2021 T 10533 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17e (Arrêté du 3 février 2021)	688	sélectionné·e·s sur dossier par le jury au concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « filière immobilière »	695
Arrêté nº 2021 T 10535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6º (Arrêté du 3 février 2021)	689	COMMUNICATIONS DIVERSES	
Arrêté n° 2021 T 10536 complétant l'arrêté 2020 T 19084 du 2 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 2 février 2021)	689	LOGEMENT ET HABITAT Autorisation de changement d'usage, avec compen-	
Arrêté nº 2021 T 10537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-André des Arts, à Paris 6°		sation, de locaux d'habitation situés 90, avenue des Ternes, à Paris 17 ^e	696
(Arrêté du 3 février 2021)	690	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
du stationnement rues Jacob et Saint-Benoit, à Paris 6° (Arrêté du 3 février 2021)	690	SEINE GRANDS LACS	
Arrêté n° 2021 T 10563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue David Weill, à Paris 14° (Arrêté du 3 février 2021)	690	Ordre du jour du Comité Syndical du mercredi 27 janvier 2021 à 14 h 30	696
Arrêté n° 2021 T 10564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 3 février 2021)	691	POSTES À POURVOIR Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance	
Arrêté n° 2021 T 10565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félix Ziem, à Paris 18° (Arrêté du 3 février 2021)	691	d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations	
Arrêté nº 2021 T 10566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 3 février 2021)	692	parisiennes (F/H)	
Arrêté n° 2021 T 10567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13e (Arrêté du 3 février 2021)	692	Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de va- cance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	697	Direction des Espaces Verts et de — Avis de vacance d'un poste de de
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations pari-	607	Agent Supérieur d'Exploitation (ASE Direction du Logement et de l'H
siennes (F/H) Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes	097	vacance d'un poste de catégorie B Supérieur en Chef (TSC) — Spécial bâtiment
(F/H) Direction des Finances et des Achats. — Avis de va-	697	Direction de la Voirie et des Déplac vacance d'un poste de catégorie B Supérieur Principal (TSP) — Spéciali
cance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	697	Direction de l'Action Sociale, de l Santé. — Avis de vacance d'un po (F/H) — Technicien Supérieur Princip
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	697	Direction du Logement et de l'H vacance d'un poste de catégorie B
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	698	Supérieur Principal (TSP) — Spécial bâtiment Direction Constructions Publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de vacance d'un poste de constructions publiques — Avis de constructions — Avis de constructions publiques — Avis de c
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de		Agent Supérieur d'Exploitation Caisse des Écoles du 9° arrondiss
vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	698	vacance d'un poste de catégorie C (la nique 2º classe
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme	698	
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	698	VILLE DE PA
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	698	Autorisation donnée à l'asso HEUREUX pour étendre la c
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — sans spécialité	698	son Foyer d'Hébergement Corbineau, à Paris 12°.
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de conseiller socio-éducatif (F/H)	698	La Maire de Paris, Vu le Code Général des Collectiviment ses articles L. 314-1 et suivants
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H)	698	Vu le Code de l'Action Sociale e ment les articles L. 312-1, L. 313-1 et
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien	699	Vu le règlement départemental d faveur des personnes âgées et en situa le 15 octobre 2012 par délibération du mation de Conseil Général;
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics	699	Vu l'arrêté du 18 février 1992 de Paris, siégeant en formation de C l'association LES JOURS HEUREUX à Corbineau, 75012 Paris, destinés à de
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments	699	de handicap mental; Vu l'arrêté en date du 11 mars Conseil de Paris, siégeant en format portant sur les capacités d'accueil de
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique	699	vices de l'Association LES JOURS HE Vu la demande d'extension préser JOURS HEUREUX souhaitant obtenir
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique	699	capacité d'accueil du Foyer d'Héberge Considérant que le projet est com du CPOM en cours de l'association signé le 14 avril 2016;
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)		Considérant que le projet répond ciaux fixés par la Stratégie parisienne accessibilité universelle 2017-2021 »;

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	699
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment	699
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	699
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	700
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	700
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation	700
Caisse des Écoles du 9° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique 2° classe	700

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

risation donnée à l'association LES JOURS HEUREUX pour étendre la capacité d'accueil de son Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12°.

/u le Code Général des Collectivités Territoriales et notamses articles L. 314-1 et suivants;

'u le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamles articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants;

'u le règlement départemental d'aide sociale de Paris en des personnes âgées et en situation de handicap adopté octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en forn de Conseil Général :

/u l'arrêté du 18 février 1992 du Président du Conseil ris, siégeant en formation de Conseil Général autorisant ociation LES JOURS HEUREUX à créer un foyer au 15, rue neau, 75012 Paris, destinés à des personnes en situation ndicap mental;

/u l'arrêté en date du 11 mars 2011 du Président du eil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, nt sur les capacités d'accueil des établissements et serde l'Association LES JOURS HEUREUX;

'u la demande d'extension présentée par l'association LES S HEUREUX souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la cité d'accueil du Foyer d'Hébergement Bercy d'une place;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs POM en cours de l'association LES JOURS HEUREUX le 14 avril 2016;

Considérant que le projet répond aux besoins médico-sofixés par la Stratégie parisienne « Handicap, inclusion et Arrête:

Article premier. — L'association LES JOURS HEUREUX est autorisée à étendre la capacité d'accueil de son Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, de 18 à 19 places, soit 1 place supplémentaire.

Art. 2. — La présente autorisation est valable, à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2021.

La présente autorisation est délivrée pour la durée en cours du Foyer d'Hébergement Bercy.

- Art. 3. Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 4 La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique, spécialité FORMATION MUSICALE, ouvert à partir du 1er février 2021, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BOLLENBACH Thibault.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 février 2021

La Présidente du Jury

Sylvie SIERRA MARKIEWICZ

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique, spécialité FORMATION MUSICALE, ouvert à partir du 1er février 2021, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. BERNARD Guilhaume
- 2 Mme MAINER MARTIN Ana
- 3 M. SEBAOUN Michaël
- 4 M. VARGAS Sébastian.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2021

La Présidente du Jury

Sylvie SIERRA MARKIEWICZ

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles :

Considérant qu'il convient de modifier l'appellation « Bureau des régies et de la fiabilisation des données » en « Bureau des régies et de la relation financière aux familles » ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 janvier 2021 ;

Arrête:

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles, 1er étage, bureau 116, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris (Tél.: 01 71 27 16 36), une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles.

- Art. 2. Dans la limite d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) par opération, la régie paie les dépenses suivantes :
- remboursement des activités DASCO (centre de loisirs, études surveillées, ateliers bleus, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 284 — Classes de découverte ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement;

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

remboursement des activités DAC (ateliers beaux-arts, conservatoires) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles ;

remboursement des activités DJS (ateliers bleus sportifs):

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 338 — Autres activités pour les jeunes ;

 remboursement des participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la petite enfance (DFPE) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

Le remboursement s'effectuera au vu d'un certificat administratif ou d'un justificatif de facturation délivré par l'ordonnateur. Le remboursement relève de différents motifs liés à une ou plusieurs erreurs de facturation (tarif, décompte de présence, homonymie, doublon, etc.).

- Art. 3. Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlements suivants :
 - chèque bancaire ;
 - virement.
- Art. 4. Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.
- Art. 5. Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) et peut être porté exceptionnellement à cent dix mille euros (110 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de vingt mille euros (20 000 €), si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

- Art. 6. Le régisseur remet à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, au minimum une fois par mois, l'ensemble des pièces justificatives des opérations de dépenses.
- Art. 7. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 9. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 10. — Le chef de la Mission Facil'Familles ou le chef du Bureau des régies et de la relation financière aux familles, Secrétariat général sis 210, quai de Jemmapes (10°) — Tél.: 01 71 27 16 19, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et son adjoint procèdent à la liquidation et à l'émission des mandats de reconstitution d'avances sur demande :

- du chef du bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l'Arsenal (4°) Tél.: 01 42 76 37 51 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DASCO (centres de loisirs, études surveillées, ateliers bleus culturels, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte /à Paris);
- du chef du bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles sise 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (4°)
 Tél.: 01 42 76 84 02 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DAC (ateliers beauxarts, conservatoires;
- du chef du bureau des affaires financières, Direction de la Jeunesse et des Sports sise 25, boulevard Bourdon, à Paris $4^{\rm e}$ Tél.: 01 42 76 73 05, pour les remboursements des activités DJS (ateliers bleus sportifs) ;
- du chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, sise 94/96, quai de la Rapée, (12º) Tél.: 01 43 47 61 20 ou son adjoint, pour les remboursements des activités des établissements de la petite enfance.
- Art. 11. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 12. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
 Bureau du Contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage;
- à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction des Ressources, Service financier et des affaires juridiques ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'Action administrative :
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sousdirection de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières;
- au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sousdirection des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléant·e·s intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Bureau de la Relation Financière aux Familles

Bertrand DE TCHAGUINE

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie de recettes Facil'Familles — Régie de recettes nº 1262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération nº 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10°, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu la loi NOTRE nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 106 et 110 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DFA 91-1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 par laquelle la Ville de Paris adopte l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'il convient de modifier l'appellation « Bureau des régies et de la fiabilisation des données » en « Bureau des régies et de la relation financière aux familles »

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 janvier 2021;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue une régie de recettes au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles.

Art. 2. — Cette régie est installée à la Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles, 1er étage, bureau n° 120, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris (Tél. : 01 71 27 17 21).

Art. 3. — La régie encaisse les produits du service Facil'Familles, énumérés ci-après :

<u>Droits et participations relatifs aux prestations scolaires,</u> périscolaires et extra-scolaires comprenant :

 les recettes relatives aux classes de découverte et aux classes à Paris (activités scolaires) :

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaire et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

 les recettes relatives aux études surveillées (activité périscolaire):

Nature 70674 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

 les recettes relatives aux ateliers bleus culturels (activité périscolaire) :

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement :

Ateliers bleus culturels;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

 les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs (activité périscolaire):

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement :

Ateliers bleus sportifs;

Rubrique 338 - Autres activités pour les jeunes.

 les recettes relatives aux goûters récréatifs (activité périscolaire) :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

goûters récréatifs;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

les recettes relatives aux centres de loisirs (activités extra-scolaires) :

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

<u>Droits de prêts d'instruments et d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-</u>Arts:

Nature 7062 — Redevances et droits de service à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la Petite Enfance :

Nature 7066 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou assimilé ;
- Paiement par carte bancaire via Internet;

- Prélèvement automatique ;
- Chèque Emploi Service Universel (CESU);
- Virement bancaire ou administratif sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.
- Art. 4-1. Les recettes désignées à l'article 3 font l'objet d'une facturation mensuelle.

Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, un rappel lui est signifié sur la facture suivante et un délai supplémentaire lui est accordé. En conséquence, le régisseur est autorisé à encaisser la somme correspondante jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le rappel de la précédente facture non réglée.

- Art. 4-2. En raison du contexte d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, le régisseur est autorisé à encaisser jusqu'au 30 juin 2020, à titre dérogatoire et exceptionnel, des recettes relatives aux factures émises entre janvier et avril 2020. Cette mesure concerne les recettes perçues par chèque bancaire ou assimilé, carte bancaire, virement bancaire ou Chèque Emploi Service Universel (CESU).
- Art. 5. Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.
- Art. 6. L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.
- Art. 7. Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à neuf millions vingt-quatre mille euros (9 024 000 €). Ce montant concerne les recettes portées au crédit du compte au Trésor.
- Art. 8. Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Art. 9. Le régisseur verse au Chef de la Mission Facil'Familles, ou au chef du Bureau des régies et de la relation financière aux familles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Art. 10. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 12. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.
- Art. 13. Le chef de la Mission Facil'Familles, ou au chef du Bureau des régies et de la relation financière aux familles sis au 210, quai de Jemmapes, à Paris 10° Tél.: 01 71 27 16 42, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires sise 3, rue de l'Arsenal (4°) — Tél.: 01 42 76 37 51 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes liées aux classes découvertes et aux classes à Paris, aux études surveillées, aux ateliers bleus culturels, aux goûters récréatifs et aux centres de loisirs, qui devront être établis sous leur autorité.

Le chef du bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles sise 35-37, rue des Francs-Bourgeois (4°) — Tél.: 01 42 76 84 02 ou son adjoint sont tenus de contrôler l'émission des propositions de recettes liées au recouvrement des droits d'inscription à la scolarité et des droits de prêt des instruments de musique dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts qui devront être établies sous leur autorité.

Le chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports sise 25, boulevard Bourdon (4°) — Tél.: 01 42 76 73 05 est chargé de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux ateliers bleus sportifs qui devront être établies sous son autorité.

Le chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94/96, quai de la Râpée (12°) — Tél.: 01 43 47 61 20 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux participations familiales perçues au titre de l'accueil de la petite enfance qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 14. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
 Bureau du Contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et des Régies;
- à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles;
- à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction des Ressources, Service financier et des affaires juridiques ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-Direction de l'Éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sousdirection de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières;
- au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sousdirection des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléant·e·s intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Bureau de la Relation Financière aux Familles

Bertrand DE TCHAGUINE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 février 2021;

Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Anne-Marie AMON
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Béatrice BIQUE
- M. Alexis POULET
- Mme Béatrice BRICE
- M. Driss DOUZI.
- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentantes du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1er de l'arrêté du 27 janvier 2021.

Art. 3. - La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TEXTES GÉNÉRAUX

Création d'une Commission extra-municipale « Observatoire Parisien de la Laïcité ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 portant création de l'Observatoire Parisien de la Laïcité;

Arrête:

Article premier. - L'arrêté du Maire de Paris, du 24 septembre 2012, portant création de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, est annulé.

- Art. 2. Il est proposé, dans la continuité du travail réalisé depuis le 24 septembre 2012, la création d'une Commission extra-municipale : l'Observatoire Parisien de la Laïcité.
- Art. 3. L'Observatoire Parisien de la Laïcité est un lieu d'échange et de réflexion à caractère consultatif. Il assiste l'exécutif parisien dans la mise en pratique du principe de laïcité à Paris. Il rend des avis permettant d'éclairer l'action de l'exécutif en ce domaine, et notamment pour ce qui concerne l'application de la loi de séparation des églises et de l'État, du 9 décembre 2005.
- Art. 4. L'Observatoire Parisien de la Laïcité est composé de deux collèges de sept personnes :
- un collège d'élus composé de représentants de tous les groupes politiques du Conseil de Paris (un représentant par groupe);
 - un collège de personnalités qualifiées.

Les membres de l'Observatoire sont nommés par la Maire de Paris pour la durée du mandat en cours. En cas de démission ou de décès de l'un des membres, il est procédé par la Maire de Paris à la désignation d'un nouveau membre.

- Art. 5. L'Observatoire Parisien de la Laïcité est présidé par une personnalité extérieure à la Ville de Paris.
- Art. 6. Les membres de l'Observatoire Parisien de la Laïcité exercent leurs missions à titre bénévole. Ils respectent le secret des débats tenus en son sein.
- Art. 7. L'Observatoire Parisien de la Laïcité se réunit en réunion plénière, à l'initiative de son Président ou de la Maire de Paris, six à huit fois par an. Le Président propose à l'Observatoire un ordre du jour à chaque réunion. Sur proposition de l'Observatoire, à la majorité simple de ses membres, ou de la Maire de Paris, le Président décide :
- la tenue de réunions supplémentaires;
 l'inscription de sujets à l'ordre du jour de ses prochaines réunions;
- l'audition de personnalités qualifiées, parties prenantes ou non de l'Observatoire;
- l'organisation de déplacements et visites susceptibles de participer au travail de l'Observatoire.

- Art. 8. L'Observatoire Parisien de la Laïcité peut proposer la constitution de groupes de travail thématiques. Il peut formuler des demandes relatives à l'information et au bon fonctionnement de ceux-ci. Le Président et le Secrétaire Général de l'Observatoire s'assurent de leur mise en œuvre.
- Art. 9. Le secrétariat de l'Observatoire Parisien de la Laïcité est assuré par la Direction de la Démocratie, des Citoyen·n·es et des Territoires.
- Art. 10. Les avis sont adoptés par consensus des membres présents (s'il y a au moins 8 membres présents) ou à la majorité simple des membres de l'Observatoire, consultés éventuellement par voie électronique.
- Art. 11. L'Observatoire Parisien de la Laïcité remet chaque année à la Maire de Paris un rapport d'activités. Il remet à la Maire de Paris, le 9 décembre 2025, au plus tard, un rapport global d'activités portant sur la totalité de la période correspondant à la mandature en cours.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

Nomination du Président et des membres de l'Observatoire Parisien de la Laïcité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2118-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 portant création de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Arrête:

Article premier. — Sont nommés membres de l'Observatoire Parisien de la Laïcité :

- a) <u>En qualité de représentants des groupes politiques du</u> <u>Conseil de Paris</u> :
 - Jean-Noël AQUA
 - Rémi FERAUD
 - Maud GATEL
 - Alexis GOVCIYAN
 - Nathalie MAQUOI
 - Aminata NIAKATE
 - Francis SZPINER.
 - b) En qualité de personnalités qualifiées :

Atmane AGGOUN

Joëlle ALLOUCHE

Gwénaële CALVES

Patrick KESSEL

Françoise LORCERIE.

- Art. 2. Est nommé Président de l'Observatoire Parisien de la Laïcité : Olivier ROUSSELLE.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 10082 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté nº 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11679 du 23 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12113 du 10 juillet 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « Saint-Martin Sud », à Paris 10° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12928 du 27 août 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10° arrondissement :

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : <u>le 21 février 2021</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 (sur tous les emplacements de stationnement payant);
- RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, entre le QUAI DE JEMMAPES et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instituée QUAI DE JEMMAPES, 10° arrondissement, depuis la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN jusqu'à et vers la RUE LOUIS BLANC.

- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instituant les sens uniques à Paris 19 $^{\circ}$;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements de réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 avril 2021 au 13 avril 2021 inclus de 20 h à 6 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19° arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS vers et jusqu'à la RUE LÉON GIRAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-190 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article. Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'OURCQ, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS vers et jusqu'à la RUE DE THIONVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-190 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'OURCQ, au droit du n° 4, sur 12 places de stationnement payant;
- RUE DE L'OURCQ, au droit du n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la S.A.R.L. AZUR (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gros, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16° arrondissement, notamment rue Gros ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du changement d'un poste ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gros, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 24 février 2021</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

- RUE GROS, $16^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE GROS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 13, RUE GROS, à Paris 16°.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 février au 2 juillet 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONGE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 4 places du 15 février au 1er mars 2021, puis sur 2 places, du 2 mars au 2 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwènaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10485 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Soudan, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que des travaux liés à l'entretien du réseau pour le compte de SDPARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Soudan, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} mars 2021 au 9 avril</u> 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 --RUE DU SOUDAN, 15° arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 rue Soudan, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DU SOUDAN, 15° arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3.

- Art. 3. A titre provisoire, est neutralisée la voie cyclable, sur sa totalité :
 - RUE DU SOUDAN, 15e arrondissement.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bruno, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bruno, à Paris 18°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 février 2021 au 19 février 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BRUNO, 18° arrondissement, au droit du n° 9, sur 9 places de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10498 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement gênant rue Vincent Compoint et rue du Pôle Nord, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant et la circulation générale rue Vincent Compoint et rue du Pôle Nord, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 février 2021 au 4 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VINCENT COMPOINT, 18° arrondissement, depuis la RUE DU PÔLE NORD vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Une déviation est mise en place par la RUE MONTCALM, la RUE DU POTEAU et la RUE CHAMPIONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU PÔLE NORD, 18° arrondissement de la RUE MONTCALM vers et jusqu'à la RUE VINCENT COMPOINT.
- Art. 3. Ces mesures sont applicables du 8 février 2021 au 12 février 2021 et du $1^{\rm er}$ mars 2021 au 4 mars 2021.
- Art. 4. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VINCENT COMPOINT, 18° arrondissement, du n° 2 au n° 18, sur une zone de livraison et 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris14e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 mai au 7 juin 2021 inclus</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Plaisance, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Plaisance, à Paris 14^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 février au 12 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE PLAISANCE, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 février 2021 au 6 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VIENNE 8° arrondissement, côté pair au droit des n° 4-6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Mie, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation de Mobilier urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Mie, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 février au 31 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE AUGUSTE MIE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10523 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique Porte d'Aubervilliers.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de la station-service Total d'Aubervilliers (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 25 février 2021 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE PORTE D'AUBERVILLIERS durant les nuits du 22 février 2021 au 25 février 2021 de 22 h à 6 h.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 10530 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 février 2021 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPUYTREN, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 février au 30 mai 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 24 février 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PLACIDE, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté nº 2021 T 10533 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antenne de l'opérateur FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 13 février 2021 et le 20 mars 2021</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAUSSIER-LEROY, 17° arrondissement, entre la RUE FOURCROY et la RUE PONCELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE FOURCROY, la RUE LAUGIER et la RUE PONCELET.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE SAUSSIER-LEROY, 17e arrondissement, côté impair, au droit du no 13, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SAUSSIER-LEROY, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE SAUSSIER-LEROY mentionnée au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 au 19 février 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10536 complétant l'arrêté 2020 T 19084 du 2 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 19084 du 2 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris $12^{\rm e}$;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 mars 2021 au 15 juillet 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal nº 2020 T 19084 du 2 décembre 2020 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-André des Arts, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la couverture à l'identique, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-André des Arts, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 février au 5 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jacob et Saint-Benoit, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jacob et Saint-Benoit, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 février au 13 août 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JACOB, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places ;
- RUE SAINT-BENOÎT, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue David Weill, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue David Weill, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 février au 12 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DAVID WEILL, 14° arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 février 2021 au 26 février 2021 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18° arrondissement, du n° 81 au n° 99, sur une zone de livraison et 21 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félix Ziem, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félix Ziem, à Paris 18°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2021 au 13 février 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FÉLIX ZIEM, 18° arrondissement, au droit du n° 2 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 février 2021 au 30 avril</u> 2021 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, au droit du n° 93, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Vu l'arrêté municipale n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°:

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et par l'entreprise BRBâtiment (construction d'un immeuble d'habitations et d'un commerce au 77, rue du Château des Rentiers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 mars 2021 au 2 septembre 2022 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sont créés RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 et du n° 82, sur 2 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques est créé RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 1 place.

Cette disposition est applicable le jeudi 4 mars 2021.

 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 76, sur 2 places G.I.G./G.I.C. et 10 ml réservés aux opérations de livraisons périodiques.

Ces dispositions sont applicables du 4 mars 2021 au 2 septembre 2022.

RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur 3 places.

Cette disposition est applicable le jeudi 4 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 70 et du n° 76, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé ente le n° 72 et le n° 76, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS.
- Art. 7. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 10303 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues de Breteuil, de Lowendal, de Ségur, Duquesne et rue d'Estrées, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les avenues de Breteuil, de Lowendal, de Ségur, dans sa partie comprise entre la place Vauban et l'avenue de Suffren, Duquesne et la rue d'Estrées, à Paris dans le 7° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau HTA, dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro, sur diverses voies du 7° arrondissement de Paris (durée prévisionnelle : jusqu'au 23 mars 2021);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE LOWENDAL, 7º arrondissement, dans la contre-allée, au droit du nº 7, sur 3 places de stationnement payant;
- AVENUE DE SÉGUR, 7^e arrondissement, au droit du n° 6, sur la chaussée principale, sur 1 place de stationnement payant;
 - AVENUE DUQUESNE, 7e arrondissement :
- au droit du nº 29, sur la chaussée principale, sur 2 places de stationnement payant;
- au droit nº 33 ter, sur la chaussée principale, sur 3 places de stationnement payant ;
- entre le n° 23 et le n° 45, dans la contre-allée, sur l'ensemble des places de stationnement dont 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- RUE D'ESTRÉES, 7° arrondissement, au droit du n° 14, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE DUQUESNE, 7° arrondissement, sur la chaussée principale, au droit du n° 25, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE DE BRETEUIL, 7° arrondissement, au droit du n° 24, côté immeuble, sauf aux véhicules de livraison.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 4. A titre provisoire, la circulation est interdite :
- AVENUE DUQUESNE, 7° arrondissement, dans la contreallée, entre les AVENUES DE BRETEUIL et DE LOWENDAL;
- RUE D'ESTRÉES, 7° arrondissement, dans sa partie comprise entre les AVENUES DUQUESNE et DE BRETEUIL.
- Art. 5. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SÉGUR, 7° arrondissement, depuis la PLACE VAUBAN vers et jusqu'à l'AVENUE DUQUESNE.
- Art. 6. Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, 2010-00831 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10378 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de La Sourdière, à Paris 1er. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de La Sourdière, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement GRDF au n° 40, rue de La Sourdière, à Paris dans le 1er arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : <u>du 16 février</u> au 15 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA SOURDIÈRE, 1er arrondissement, les 17 et 24 février 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SOURDIÈRE, 1 er arrondissement, au droit du n° 33, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10450 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'un atelier de bétonnage au n° 4 rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, à Paris dans le 8° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 8 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSÉES MARCEL DASSAULT, entre la RUE JEAN MERMOZ et l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8° arrondissement.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR nº 21.00003 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statuaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ayant au moins atteint le 4° échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4° (3° étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 12 avril 2021 le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

- Art. 4. L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du mardi 18 mai 2021 et aura lieu en Île-de-France.
- Art. 5. La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet de Police et par délégation, Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne sur épreuves d'ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité « filière immobilière ».

<u>Liste, par ordre alphabétique, des 5 candidat·e·s déclaré·e·s</u> admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ARACI	GRÉGOIRE	Latefah
DI FABIO		Benjamin
GARCIA		Xavier
GERMAIN		Carole
KASSOUOUALI		Mohammed

Fait à Paris, le 3 février 2021

La Présidente du Jury

Florence BOUNIOL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s sélectionné·e·s sur dossier par le jury au concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « filière immobilière ».

Liste, par ordre alphabétique, des 14 candidat·e·s sélectionné·e·s sur dossier par le jury :

NOM	PRÉNOM
BATTANT	Rodolphe
BOURDIER	Fabien
BOYET	Romain
CATANZARO	Roberta
COURTEAUX	Shun Yat
COURTOIS	Nicolas
HOBINDRAINY	Andrianarizo
MATIME	Miguel
NAVARRO	Franck
NEDHIF	Wassem
ODONNAT	Jocelyne
SEDDIKI	Najoua
ZENON	Georges
ZERROUK	Amar

Fait à Paris, le 2 février 2021

La Présidente du Jury

Florence BOUNIOL

riordrice Beervier

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 90, avenue des Ternes, à Paris 17°.

Décision nº 20-627:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 août 2017 par laquelle la société FONCIERE DANTES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) les locaux d'une surface totale de **860,80 m²**, situés au rez-de-chaussée et du 2° au 6° étage, de l'immeuble sis 90, avenue des Ternes, à Paris 17°:

Etage		Typologie	Superficie
RDC	Pte face	T1	25,40 m ²
R+2	Pte unique	T6	139,40 m²
R+3	Pte unique	T8	182,90 m ²
R+4	Pte unique	T8	185,70 m ²
R+5	Pte unique	T8	186,50 m ²
R+6	Couloir de droite 5º pte à droite	T1	8,40 m²
R+6	Couloir de droite 4º pte à droite	T1	8,40 m²
R+6	Couloir de droite 1 ^{re} pte à droite	T1	9,20 m²
R+6	Couloir de droite Pte face	T1	6,20 m²
R+6	Couloir de droite 4º pte à gauche	T2	29,60 m²
R+6	Couloir de droite 3º pte à gauche	T1	9,40 m²
R+6	Couloir de droite 2º pte à gauche	T1	6,30 m²
R+6	Couloir de droite 1 ^{re} pte à gauche	T1	35,5 m²
R+6	Pte face	T1	7,80 m²
R+6	A gche, Pte face	T1	9,00 m²
R+6	A gche, Pte gch	T1	11,10 m²
	TOTAL		860,80 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 15 locaux à un autre usage d'une surface de **891,40 m²** situés :

Adresse		iment — Etage	Typolo- gie	Identi- fiant	Superficie
	В	RDC	T1	B002	29,80 m ²
	В	R+1	T2	B101	42,90 m ²
	В	R+1	T2	B102	38,50 m ²
90, avenue des Ternes, à Paris 17º	В	R+2	T2	B201	42,80 m ²
	В	R+2	T2	B202	38,50 m ²
	В	R+2	T2	B203	29,80 m ²
	В	R+3/ R+4	T5	B301	132,30 m²
	С	R+1	T2	C101	36,70 m ²
	С	R+2	T2	C102	28,70 m ²
		TOTAL		·	420,00 m ²

Adresse (suite)	Bâtiment — Etage (suite)		Typolo- gie (suite)	Identi- fiant (suite)	Superficie (suite)
	Hall A	R+1	T5	Lot nº 2	91,20 m ²
25 à 33, rue du	Hall A	R+2	T5	Lot nº 4	91,30 m ²
Cardinal Lemoine	Hall A	R+3	T4	Lot nº 6	81,00 m ²
34 à 42, rue des Fossés Saint	Hall A	R+5	T5	Lot nº 10	91,40 m²
Bernard	Hall B	R+5	T4	Lot nº 29	77,70 m²
à Paris 5 ^e	Hall B	R+5	T1	Lot nº 31	38,80 m²
		TOTAL	_		471,40 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 19 septembre 2017 ;

L'autorisation nº 20-627 est accordée en date du 15 janvier 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Ordre du jour du Comité Syndical du mercredi 27 janvier 2021 à 14 h 30.

Dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs 12, rue Villiot, 75012 Paris (Salle du Comité Syndical — 2º étage)

Désignation d'un·e secrétaire de séance.

Affaire SGL n° 2021-01/CS : Délibération relative à l'organisation des séances du Comité Syndical à distance par téléconférence.

Affaire SGL nº 2021-02/CS: Délibération fixant le nombre de membres du Bureau syndical.

Affaire SGL n° 2021-03/CS: Renouvellement des élu·e·s du Bureau syndical.

Affaire SGL nº 2021-04/CS: Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Affaire SGL n° 2021-05/CS: Communication relative aux décisions du Président prises entre le 23 novembre 2020 et le 7 janvier 2021.

Affaire SGL nº 2021-06/CS: Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 20 novembre 2020 au 11 janvier 2021.

Affaire SGL n° 2021-07/CS: Opération de site pilote de La Bassée — Convention relative à l'occupation temporaire de parcelles privées et aux bulletins de règlement d'indemnités.

Affaire SGL n° 2021-08/CS : Opération de site pilote de La Bassée — Acquisitions foncières et indemnités de servitude de surinondation.

Affaire SGL n° 2021-09/CS: Modification unilatérale des conventions des deux Conventions liant l'EPTB Seine Grands Lacs et EDF respectivement pour les ouvrages de Pannecière et de la Morge (lac Seine).

Affaire SGL n° 2021-10/CS: Réalisation d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur le barrage de prise d'eau Aube à Jessains.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé·e de mission Transition numérique.

Contact: Benjamin RAIGNEAU, Directeur.

Tél.: 01 42 76 87 44.

Email : <u>benjamin.raigneau@paris.fr</u>. Référence : Postes de A+ 57236.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'expertise comptable — Mission Certification des Comptes.

Poste: Responsable de la mission « certification des comptes » (F/H).

Contact : Dany BUSNEL. Tél. : 01 42 76 22 21. Référence : AP 57025.

Direction de la Démocratie, des Citoyenn⋅e⋅s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Mairie du 14e arrondissement.

Poste : Directeur·rice Général·e adjoint·e des Services chargé·e des finances, des ressources humaines et de la coordination évènementielle.

Contact : Bénédicte CADALEN.

Tél.: 01 53 90 67 52. Référence: AP 57156.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'innovation.

Poste: Chef·fe du bureau de l'innovation.

Contact: François MOREAU.

Tél.: 01 71 28 54 79. Référence: AP 57203

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Patrimoine et de la Prospective (SPP) / Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Poste: Adjoint·e au chef du Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Contact : Jérôme PACAUD.

Tél. : 01 56 95 21 54. Référence : AT 57222.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Adjoint·e du pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Contact: Olivier CLEMENT.

Tél.: 01 42 76 35 63. Référence: AT 57229.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Service Ressources.

Poste : Responsable du Bureau du budget et des marchés (F/H).

Contact: My-Hanh TRAN-HUU.

Tél.: 0142765473. Référence: AT 57249.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Acheteur-euse.

Service : Service Achat 4 Domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact: Cordula PELLIEUX

Tél.: 01 42 76 31 21.

Email: cordula.pellieux@paris.fr.
Référence: Intranet IAAP nº 56516.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Responsable de la Division de Gestion de Voirie (F/H).

Service: Mission Tramway.

Contacts: Mathias GALERNE, Chef de la Mission Tramway et Sophie BORDIER, adjoint au chef de la Mission Tramway.

Tél.: 01 56 58 48 09 / 01 56 58 48 11.

Emails:

mathias.galerne@paris.fr / sophie.bordier2@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 57173.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : de l'attractivité et de l'emploi. Service : Bureau de l'innovation.

Contact: M. François MOREAU, Chef de service.

Tél.: 01 71 28 54 79.

Email : <u>francois.moreau@paris.fr.</u> Référence : Intranet IAAP n° 57216.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Responsable de la Division de Gestion de Voirie (F/H).

Service: Mission Tramway.

Contacts: Mathias GALERNE, Chef de la Mission Tramway et Sophie BORDIER, adjoint au chef de la Mission Tramway.

Tél.: 01 56 58 48 09 — 01 56 58 48 11.

Emails: mathias.galerne@paris.fr / sophie.bordier2@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 57172.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Instructeur·rice des autorisations d'urbanisme. Service : SPCPR circonscription Sud (5e-6-12-13-14). Contacts : Agnieszka DUSAPIN — Yann LE TOUMELIN.

Tél.: 01 42 76 35 94 / 01 42 76 34 84.

Emails: agnieszka.dusapin@paris.fr/yann.letoumelin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 57219.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Instructeur·rice des autorisations d'urbanisme. Service: SPCPR circonscription Sud (5°-6°-12°-13°-14°). Contacts: Agnieszka DUSAPIN — Yann LE TOUMELIN.

Tél.: 01 01 42 76 35 94 / 01 42 76 34 84.

Emails: agnieszka.dusapin@paris.fr / yann.letoumelin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57220.

Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)
— Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité
Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Chef·fe de subdivision Etudes et Travaux 16-SUD. Service: SERP — Section Locale d'Architecture des 16° et 17° arrondissements — Secteur 16.

Contact: Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél.: 01 40 72 17 50.

Email: pascal.dubois@paris.fr.
Référence: Intranet IAAP n° 57228.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — sans spécialité.

Intitulé du poste : Chef·fe du pôle santé mentale et résilience.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé (SDS), 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact: Muriel PRUDHOMME. Email: muriel.prudhomme@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 00.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 22 janvier 2021.

Référence: 57062.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de conseiller socio-éducatif (F/H).

Suite à une erreur matérielle intervenue dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 10 du vendredi 5 février 2021, page 667, colonne de droite, il convenait de lire :

Grade: Conseiller·ère socio-éducatif·ve.

Intitulé des trois postes : Adjoint·e·s au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance.

Adresse:

- Secteur 20 : 119, rue Ménilmontant, à Paris 20 ;
- Secteur 6/14 : 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12 ;
- Secteur 18: 183, rue Ordener, à Paris 18.

Contacts: Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

 ${\bf Email: \underline{dases-recrutement-ase@paris.fr.}}$

Tél.: 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er février 2021.

Référence: 57077.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris.

Poste : Restaurateur-rice des collections archéologiques.

Diplôme d'études supérieures en conservation-restauration d'objets culturels.

Contact: M. Julien AVINAIN.

Tél.: 01 71 28 20 09. Référence: 57160.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technicien.

Poste : Inspecteur·rice de salubrité habitat.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de Coordination de Lutte contre l'Habitat Indigne (BCLHI).

Contacts: Michaël GUEDJ ou Audrey VUKONIC.

Emails:

DLH-recrutements@paris et audrey.vukonic@paris.fr.

Référence : Intranet CE nº 57116.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé de secteur Subdivision 7^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7° arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél.: 01 71 28 74 71.

Email: <u>gwenaelle.nivez@paris.fr</u>. Référence: Intranet PM nº 56614.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

1er poste:

Poste : Surveillant·e de travaux à la subdivision Nord.

Service : SELT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA).

Contacts: Michel TONIN, Chef de section, Elisa HEURTEBIZE, son adjointe.

Tél.: 01 71 28 54 91 / 01 71 28 55 20.

Email: michel.tonin@paris.fr.
Référence: Intranet PM n° 57169.

2e poste:

Poste : Adjoint·e au chef d'atelier.

Service: SERP — Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissement (SLA 1-2-3-4) — Atelier 1-2-3-4.

Contacts: Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Tél.: 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Emails: karim.chabouni@paris.fr / david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52710.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Adjoint·e au chef d'atelier.

Service: SERP — Section Locale d'Architecture des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Atelier 1-2-3-4.

Contacts: Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE Chef du PEXT.

Tél.: 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Emails: karim.chabouni@paris.fr / david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52711.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste: Conducteur-rice offset.

Service: Service des Prestations Directions.

Contact: Jean Luc SERVIERES.

Tél.: 01 42 79 62 15.

Email : <u>jean-luc.servieres@paris.fr</u>. Référence : Intranet PM n° 57215.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé de secteur Subdivision 7e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du $7^{\rm e}$ arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél.: 01 71 28 74 71.

Email: gwenaelle.nivez@paris.fr. Référence: Intranet ASE n° 56615.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef·fe de l'atelier de jardinage J12 Ouest.

Service: Exploitation des Jardins (SEJ). Contacts: Laurent BEUF / Eric BERLOUIN. Tél.: 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 17.

Email : <u>laurent.beuf@paris.fr</u>. Référence : Intranet PM n° 56981.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur·rice de salubrité habitat.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de Coordination de Lutte contre l'Habitat Indigne (BCLHI).

Contacts: Michaël GUEDJ ou Audrey VUKONIC.

Emails: <u>DLH-recrutements@paris.fr</u> et <u>audrey.vukonic@paris.fr</u>

Référence : Intranet TS nº 57115.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé de secteur Subdivision 7^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7e arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél.: 01 71 28 74 71.

Email: <u>gwenaelle.nivez@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS n° 56616. Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. - Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) - Technicien Supérieur Principal (TSP) - Spécialité Informatique.

Poste : Chef·fe de projet MOA - domaine aide sociale à l'enfance.

Service: SDR - Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Contact: Véronique SINAGRA.

Tél.: 01 43 47 71 60.

Email: veronique·sinagra@paris.fr. Référence : Intranet TS nº 57133.

Direction du Logement et de l'Habitat. - Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) -Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur·rice de salubrité.

Service: Service Technique de l'Habitat (STH) Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts: M. DURIX, Chef de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Emails: DLH-recrutements@paris.fr et simon.durix@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 57149.

Direction Constructions Publiques et Architecture. -Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) Agent Supérieur d'Exploitation.

Poste: Adjoint·e au chef d'atelier.

Service: SERP — Section Locale d'Architecture des 1er, 2e, 3° et 4° arrondissement (SLA 1-2-3-4) - Atelier 1-2-3-4.

Contacts: Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier ou David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Tél.: 01 72 63 47 25 ou 07 87 20 80 90.

Email: karim.chabouni@paris.fr/david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 52709.

Caisse des Écoles du 9e arrondissement. - Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) -Adjoint technique 2° classe.

Corps (grades): Adjoint technique 2° classe Catégorie C (F/H).

LOCALISATION:

Direction: Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE :

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire (la fabrication et la distribution des repas) des établissements scolaires du 1er degré du 9e arrondissement de Paris.

Contexte Général:

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles;
 - 3 200 repas servis par jour ;
 - une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

L'agent-e de déconditionnement réalise le déconditionnement des matières premières en fonction des besoins, contrôle la qualité des produits. Il elle respecte les principes et les méthodes HACCP. Il·elle est le·la garant·e de l'enregistrement de la traçabilité des produits déconditionnés.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent·e de déconditionnement en cuisine centrale.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de production de la cuisine centrale.

Encadrement: Non. Activités principales :

- réalise le déconditionnement des matières premières en enregistrant la traçabilité de chaque produit ;
 - vérifie la qualité des produits déconditionnés ;
 - respect des règles d'hygiène et de sécurité;
- s'assure du bon fonctionnement des matériels lors de leur utilisation;
- réalise et contrôle le nettoyage de son secteur d'activité et des zones partagées ;
- en fonction des besoins, peut être affecté·e de façon ponctuelle sur un autre poste de la cuisine centrale.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, riqueur, rapidité ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1: Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge;
 - N° 2 : Principe de la liaison froide.

Savoir-faire:

- N° 1 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- N° 2 : Respect de la marche en avant.

CONTACT

Amélie BRISSET. Directrice.

Tél.: 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email: contact@cde9.fr. Adresse: 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 30 avril 2021.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA